

Lille, le 7 novembre 2025

DPEP

Affaire suivie par :

Bureau de Gestion Individuelle du Pas-de-Calais
Enseignants titulaires et contractuels
Sève-Anne TALLEUX
Tél : 03.20.62.31.37
Mél : dsden59.dpep-bgi62@ac-lille.fr

L'Inspecteur d'Académie,
DASEN du Nord

Bureau de Gestion Individuelle du Nord
Enseignants titulaires et contractuels
Vanessa LEGROUX
Tél : 03.20.62.30.29
Mél : dsden59.dpep-bgi59@ac-lille.fr

Mesdames et Messieurs les Enseignants
titulaires et contractuels
du 1^{er} degré public de l'Académie de LILLE

144 rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

Objet : Première demande de versement du Supplément Familial de Traitement – Année scolaire 2025-2026

Le supplément familial de traitement (SFT) est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge effective et permanente (avec lien de parenté ou non), à raison d'un seul droit par enfant jusqu'à 16 ans (jusqu'au 20^e anniversaire sous certaines conditions), en fonction de l'indice majoré.

Pour un professeur des écoles stagiaire (indice majoré 395 au 01/09/2024), le montant du SFT est de :

- pour 1 enfant à charge : 2.29 euros brut / mois,
- pour 2 enfants à charge : 77.72 euros brut / mois,
- pour 3 enfants à charge : 194.04 euros brut / mois,
- et 138.66 euros brut / mois pour chaque enfant à charge supplémentaire.

Le SFT est versé aux agents rémunérés par des organismes publics sous réserve que le/la conjoint(e) / ex-conjoint(e) ou concubin(e) / ex-concubin(e) exerçant une activité professionnelle ne perçoive pas de son employeur un avantage de même nature (principe de non cumul).

I – 1^{ère} demande

Pour toute première demande, il convient de compléter le formulaire ci-joint et de l'accompagner de l'ensemble des pièces justificatives et de la liste les désignant.

Ces documents sont également téléchargeables via le guide des usagers, sur le site de la DSDEN du Nord :
<https://www1.ac-lille.fr/directeurs-d-ecole-enseignants-1er-degre-dans-le-nord-122411>

ou sur le site de la DSDEN du Nord :

DSDEN59 / en bas de page « DIRECTEURS D'ECOLE – ENSEIGNANTS 1^{er} DEGRE DANS LE NORD » « accéder » / en bas de page « Traitement et indemnités » « lire le contenu » - Première demande de perception du SFT

J'attire votre attention sur le fait que plusieurs imprimés concernant le SFT sont mis à disposition dans l'académie de Lille (Rectorat 2nd degré, Enseignement privé ...). Seul l'imprimé de la DSDEN sera pris en compte, y compris pour les professeurs des écoles enseignant dans un établissement du 2nd degré.

II – Transmission du dossier

Il vous appartient d'adresser l'ensemble des documents, par mail, au gestionnaire en charge de votre dossier. Vous trouverez ci-dessous le répertoire des bureaux de gestion des enseignants du 1^{er} degré public des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

- Pour les enseignants stagiaires, titulaires et non-titulaires du premier degré public du Nord à :**

Noms d'usage par tranche alphabétique		E-mail	Téléphone
A	➔	BELOT	dsden59.dpep-bgi59-gest4@ac-lille.fr 03 20 62 31 45
BELOTTI	➔	BOUTOILLE	dsden59.dpep-bgi59-gest2@ac-lille.fr 03 20 62 32 45
BOUTROUILLE	➔	CERNUTA	dsden59.dpep-bgi59-gest1@ac-lille.fr 03 20 62 30 22
CERON	➔	DALIGAULT	dsden59.dpep-bgi59-gest1@ac-lille.fr 03 20 62 32 86
DALLE	➔	DELEPIERRE	dsden59.dpep-bgi59-gest1@ac-lille.fr 03 20 62 30 92
DELEPINE	➔	DHERAT	dsden59.dpep-bgi59-gest3@ac-lille.fr 03 20 62 31 29
DHILLIT	➔	EECKHOUT	dsden59.dpep-bgi59-gest1@ac-lille.fr 03 20 62 31 20
EGO	➔	GASTOUT	dsden59.dpep-bgi59-gest2@ac-lille.fr 03 20 62 32 51
GAU	➔	HEBRANT	dsden59.dpep-bgi59-gest2@ac-lille.fr 03 20 62 30 24
HECHEVIN	➔	KROUK	dsden59.dpep-bgi59-gest3@ac-lille.fr 03 20 62 30 27
KRUKAR	➔	LEDIN	dsden59.dpep-bgi59-gest2@ac-lille.fr 03 20 62 30 12
LEDOUX	➔	LEPLAT	dsden59.dpep-bgi59-gest1@ac-lille.fr 03 20 62 30 26
LEPLOMB	➔	MARESCAUX	dsden59.dpep-bgi59-gest4@ac-lille.fr 03 20 62 31 23
MARET	➔	MOSCET	dsden59.dpep-bgi59-gest2@ac-lille.fr 03 20 62 33 20
MOTTE	➔	OUERTANI	dsden59.dpep-bgi59-gest1@ac-lille.fr 03 20 62 32 24
OUMAR	➔	PROVOYEUR	dsden59.dpep-bgi59-gest3@ac-lille.fr 03 20 62 30 20
PRUD HOMME	➔	SANNICOLO	dsden59.dpep-bgi59-gest3@ac-lille.fr 03 20 62 31 21
SANS	➔	THORE	dsden59.dpep-bgi59-gest4@ac-lille.fr 03 20 62 31 99
THOREZ	➔	VERQUIN	dsden59.dpep-bgi59-gest4@ac-lille.fr 03 20 62 30 21
VERRAEST	➔	Z	dsden59.dpep-bgi59-gest4@ac-lille.fr 03 20 62 31 36

- Pour les enseignants stagiaires, titulaires et non titulaires du premier degré public du Pas-de-Calais à :**

Noms d'usage par tranche alphabétique		E-mail	Téléphone
A	➔	BONOMI	dsden59.dpep-bgi62-gest2@ac-lille.fr 03 20 62 32 38
BONPAIN	➔	CARON	dsden59.dpep-bgi62-gest1@ac-lille.fr 03 20 62 32 70
CAROUGE	➔	DEBROUCKE	dsden59.dpep-bgi62-gest4@ac-lille.fr 03 20 62 33 15
DEBUICHE	➔	DHERSIN	dsden59.dpep-bgi62-gest1@ac-lille.fr 03 20 62 32 76
DHOISNE	➔	FLACZYNSKI	dsden59.dpep-bgi62-gest2@ac-lille.fr 03 20 62 32 37
FLAHAUT	➔	GIUNTA	dsden59.dpep-bgi62-gest4@ac-lille.fr 03 20 62 32 73
GIVAUDAN	➔	HAVEZ	dsden59.dpep-bgi62-gest3@ac-lille.fr 03 20 62 33 05
HAY	➔	LAUWERS	dsden59.dpep-bgi62-gest1@ac-lille.fr 03 20 62 31 38
LAVE	➔	LUC	dsden59.dpep-bgi62-gest4@ac-lille.fr 03 20 62 31 48
LUCAIR	➔	NORMAND	dsden59.dpep-bgi62-gest3@ac-lille.fr 03 20 62 31 82
NOTEBAERT	➔	REUMAUX	dsden59.dpep-bgi62-gest4@ac-lille.fr 03 20 62 31 35
REVEL	➔	THOMASSIN	dsden59.dpep-bgi62-gest1@ac-lille.fr 03 20 62 33 22
THORE	➔	Z	dsden59.dpep-bgi62-gest3@ac-lille.fr 03 20 62 32 13

III – Contrôle annuel du SFT pour renouvellement ou révision de votre dossier

A titre informatif, conformément à la circulaire FP 7 n°1958 du 09 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du Supplément Familial de Traitement, un contrôle annuel de la situation des personnels sera effectué par les services gestionnaires. Afin de continuer à percevoir le SFT, il conviendra de répondre à l'enquête annuelle sur le portail COLIBRIS à compter de l'année scolaire suivant votre 1^{ère} demande de perception.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que toute modification en cours d'année et en dehors de la campagne annuelle de contrôle doit être signalée concernant :

- la situation familiale ou la garde de l'enfant,
- la situation professionnelle du conjoint permettant de percevoir de son employeur un avantage de même nature,
- l'activité de l'enfant (arrêt ou reprise de scolarité, activité professionnelle, perception de l'APL, ALF ou ALS).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour la Rectrice, et par délégation,
l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord,**



Olivier COTTET